

COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 22

Octobre 1961

Pour usage de service

Actions du Conseil relatives aux problèmes d'association et d'adhésion

Le Conseil de la Communauté économique européenne a pris, au cours de sa 52^e session, les 25, 26 et 27 septembre, plusieurs décisions importantes qui sont résumées ci-dessous.

Demande d'adhésion de la Grande-Bretagne

Le Conseil a examiné la demande introduite par la lettre de M. Harold Macmillan en date du 9 août 1961 tendant à entamer des négociations en vue de l'adhésion du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au traité de Rome en vertu des dispositions de l'article 237. Le Conseil a approuvé le texte de la réponse à adresser au gouvernement britannique (voir ci-dessous). Cette réponse a été remise le 27 septembre 1961 par le président en exercice du Conseil, le professeur L. Erhard, à Son Excellence M. l'ambassadeur Tandy, chef de la mission du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes.

Dans cette réponse, le Conseil a informé notamment le gouvernement britannique de ce qu'il a, à l'unanimité, marqué son accord sur sa demande d'entamer des négociations.

Par ailleurs, dans cette lettre, le Conseil a proposé qu'une réunion se tienne à Paris le 10 et éventuellement le 11 octobre 1961 au cours de laquelle le gouvernement britannique pourrait exposer son point de vue (1). Il est proposé que les négociations proprement dites aient lieu à Bruxelles et s'ouvrent dans la première quinzaine de novembre.

(1) Cette réunion s'est tenue seulement le 10 octobre 1961 à Paris. Les Six ont décidé de se réunir à Bruxelles les 6 et 7 novembre prochains et de rencontrer la délégation britannique les 8 et 9 novembre 1961 à Bruxelles.

Demande d'adhésion du Danemark

Le Conseil a également approuvé le texte de la lettre de réponse (voir ci-dessous) à la demande d'adhésion au traité de Rome formulée par le gouvernement danois en vertu de l'article 237, par sa lettre en date du 10 août 1961.

Cette lettre de réponse a été remise le 27 septembre 1961 à Son Excellence, M. Lars Peter Tillitse, ambassadeur du Danemark auprès des Communautés européennes, par le secrétaire d'Etat M. A. Müller-Armack, président en exercice du Conseil. Dans sa réponse au gouvernement danois, le Conseil l'a informé de ce que, à l'unanimité, il a marqué son accord pour ouvrir les négociations demandées par le gouvernement danois. Il a proposé à celui-ci qu'une réunion se tienne à Bruxelles, le 25 octobre 1961, à l'occasion de la prochaine session du Conseil, afin que le gouvernement danois puisse exposer son point de vue. Les gouvernements des Etats membres se concerteront ensuite avec le gouvernement danois pour fixer la date de l'ouverture des négociations proprement dites.

Actions du Conseil relatives aux problèmes d'association et d'adhésion	1
Lettre adressée par le président du Conseil au premier ministre du Royaume-Uni	2
Lettre adressée par le président en exercice du Conseil au ministre des affaires étrangères du royaume de Danemark	2
Extraits d'un discours du Dr S.L. Mansholt, vice-président de la C.E.E. à Copenhague devant le Mouvement européen, le 8 septembre 1961	3
Le commerce de la C.E.E. au 1 ^{er} semestre 1961	6
Aperçus sur le commerce de la C.E.E. et certains autres pays européens	7

Demande d'adhésion de l'Irlande

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues au sujet de la demande présentée le 31 juillet par le gouvernement irlandais. Le Conseil a décidé de reprendre l'examen de cette demande et des problèmes que celle-ci soulève, lors de sa prochaine session. En attendant, le Conseil a demandé à la Commission de rendre l'avis prescrit par l'article 237, alinéa 1, du Traité.

Problèmes de procédure

A l'occasion de l'examen des réponses à donner à ces diverses demandes d'adhésion, le Conseil a également abordé un certain nombre de problèmes de procédure.

En ce qui concerne la participation de la Commission, le Conseil a également décidé que la Commission assistera aux négociations avec droit de parole.

Le Conseil a également convenu de proposer que les négociations se déroulent à Bruxelles.

En ce qui concerne les autres questions de procédure (notamment présidence, etc.), le Conseil est convenu de reprendre ces questions lors de sa prochaine session et de charger, en attendant, le comité des représentants permanents de poursuivre leur examen.

Enfin, le Conseil a également constaté qu'une demande d'adhésion d'un pays à la Communauté implique, d'une part, l'acceptation sans réserve des règles et objectifs du Traité et, d'autre part, l'adhésion aux deux autres Communautés existantes (C.E.C.A. et EURATOM).

Association de la Turquie

Le Conseil a examiné le rapport qui lui a été soumis par le comité des représentants permanents sur les diverses modalités possibles pour une association de la Turquie à la Communauté. Il a chargé le comité des représentants permanents de poursuivre l'examen de cette question, compte tenu du résultat de ses délibérations au cours desquelles des progrès ont pu être enregistrés. Le Conseil reprendra cette question à sa prochaine session sur la base du rapport qui lui sera soumis par le comité des représentants permanents.

Assimilation de Suriname aux pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté

Le Conseil a marqué son accord pour que Suriname soit associé à la Communauté en tant que pays d'outre-mer et soit admis à l'entier bénéfice du régime d'association prévu par la IV^e partie du Traité et par la convention d'application. Suriname bénéficiera du Fonds européen de développement dans le cadre de la quote-part réservée aux pays et territoires ayant des relations particulières avec les Pays-Bas.

Le régime des relations commerciales entre Suriname et les Etats associés d'outre-mer sera toutefois défini ultérieurement en accord avec ces Etats.

Conclusion par le Conseil de l'Accord entre la Grèce et la C.E.E.

Au cours de sa session du 25 septembre 1961, le Conseil, considérant l'avis favorable exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa session extraordinaire des 18 et 19 septembre au sujet de l'Accord créant une association entre la Grèce et la Communauté, a procédé, au nom de la Communauté, à la conclusion de cet Accord, signé à Athènes le 9 juillet dernier.

A cette occasion, le président du Conseil a, une nouvelle fois, souligné l'importance politique que représente l'association de la Grèce à la Communauté et la détermination de celle-ci de seconder les efforts de la Grèce en vue de lui permettre d'atteindre le niveau de développement économique et social auquel les Six sont parvenus.

Texte de la lettre adressée par M. le professeur Ludwig Erhard, président du Conseil de la Communauté économique européenne, à M. Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur, en me référant à votre lettre en date du 9 août 1961, de vous faire savoir que le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne s'est prononcé, au cours de sa session des 25 et 26 septembre, sur la demande que le gouvernement de Sa Majesté la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a formulée et tendant à entamer des négociations en vue d'adhérer au traité de Rome, en vertu des dispositions de l'article 237.

Je suis heureux de vous informer que le Conseil de ministres a donné, à l'unanimité, son accord à cette demande.

Vous avez également, dans votre lettre précitée, attiré l'attention des gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne sur l'obligation dans laquelle se trouvait le gouvernement britannique de tenir compte de ses relations particulières avec le Commonwealth, ainsi que des intérêts essentiels de l'agriculture britannique et des autres membres de l'Association européenne de libre-échange.

Les gouvernements des six Etats signataires du traité de Rome, après avoir pris acte de cette indication, m'ont chargé de vous faire savoir que, pour pouvoir engager la négociation dans les meilleures conditions possibles, il leur paraissait nécessaire d'être informés complètement des problèmes avec lesquels le gouvernement britannique se trouve confronté, notamment dans les trois domaines mentionnés dans votre lettre du 9 août, ainsi que des solutions qu'il envisage de leur apporter.

A cet effet, les six gouvernements m'ont chargé d'inviter le gouvernement britannique à participer à une réunion qui pourrait se tenir à Paris les 10 et éventuellement 11 octobre 1961. Au cours de cette réunion, le point de vue du gouvernement britannique leur serait communiqué.

Aussitôt que les gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne auront achevé l'examen des indications qui leur auront été ainsi fournies, et tout en se réservant de demander des explications complémentaires, ils se concerteront avec le gouvernement britannique pour fixer la date de l'ouverture des négociations proprement dites. Celles-ci, de l'avis des six gouvernements, pourraient avoir lieu à Bruxelles et s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de novembre.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(s.) Ludwig Erhard.

Texte de la lettre adressée par M. Müller-Armack, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne, au ministre des affaires étrangères du royaume de Danemark

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, en me référant à votre lettre en date du 10 août 1961, de vous faire savoir que le Conseil de ministres de la C.E.E. s'est prononcé, au cours de sa session des 25, 26 et 27 septembre, sur la demande du gouvernement danois d'ouvrir des négociations

en vue d'adhérer au traité de Rome en vertu des dispositions de l'article 237.

Je suis heureux de vous informer que le Conseil de ministres a donné, à l'unanimité, son accord à cette demande d'ouverture de négociations.

Afin de permettre aux Etats membres de la Communauté d'avoir un échange de vues sur certaines questions de procédure et d'être mieux informés sur les problèmes particuliers que pose la demande

du gouvernement danois, j'ai également été autorisé à vous suggérer de tenir, le 25 octobre 1961, à Bruxelles, une première réunion qui serait suivie, à une date à fixer compte tenu des délais nécessaires à l'examen du résultat de cette première réunion, des négociations proprement dites.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(s.) Müller-Armack.

Extraits d'un discours du Dr S.L. Mansholt, vice-président de la Communauté économique européenne, à Copenhague devant le Mouvement européen le 8 septembre 1961

Dans les dix années d'expérience pratique des six pays qui ont osé et réussi, dans la Communauté du charbon et de l'acier, la première tentative de solution supranationale — ces six pays que l'on s'est tant plu à qualifier ironiquement de « Petite Europe » — il y a eu et il y a parfaitement cette recherche de formes adéquates, qui vise à ménager à la Communauté ses droits, mais qui entend ne pas limiter la liberté d'action nationale au-delà de ce qu'exige le bien commun. Je voudrais vous rappeler la première phrase de la préhistoire de la C.E.E., où M. Beyen, alors ministre néerlandais des affaires étrangères, a exposé à peu près ce qui suit à la conférence de Messine en juin 1955 : « Nous voudrions aboutir à une communauté économique, mais nous appréhendons les moyens supranationaux. Nous devrions examiner quelles sont les institutions nécessaires pour atteindre nos fins; si la nécessité d'institutions supranationales apparaît alors, nous devrions, pour cette fin, approuver aussi les moyens. »

Les institutions qui finalement ont été créées constituent une tentative d'équilibre entre les intérêts nationaux et les intérêts communs : au Conseil de ministres les conceptions nationales sont confrontées avec les propositions de la Commission qui incarne l'intérêt commun dans une Communauté qui a pour objectif de fondre, au cours d'une période de transition de douze à quinze ans, les six économies nationales en une économie n'opposant plus de frontières à la liberté de circulation des personnes, des produits, des capitaux et des services. Une Assemblée parlementaire européenne, dont les attributions doivent être élargies, un Comité économique et social et enfin une Cour européenne de justice doivent créer, dans la répartition des pouvoirs, cet équilibre qui dans toute société démocratique constitue une nécessité évidente. Le traité de la C.E.E. n'est pas plus parfait qu'on ne saurait le prétendre de toute autre œuvre humaine. C'est précisément pourquoi il est d'une importance décisive que les maîtres de cet ouvrage soient conscients des impératifs européens communs dans un esprit, qui soit véritablement un esprit démocratique.

... ..

Les pays membres de la C.E.E. ont parfaitement été conscients au début de leur entreprise qu'ils abordent une œuvre qui requiert beaucoup d'efforts et de sacrifices; il se sont laissé guider par les mots de Paul-Henri Spaak disant qu'en dépit des sacrifices cette union sera rentable parce qu'elle n'est pas une addition mais une création. C'est un peu de cet esprit que nous voudrions retrouver dans la Communauté élargie, si sa réussite actuelle ne doit pas être anéantie et si l'évolution prometteuse pour l'Europe ne doit pas être étouffée dès ses débuts.

Cela ne signifie pas que nous exigeons une profession de foi de ceux qui, calculant froidement, pragmatiquement, ont, après avoir longuement hésité, fini par conclure que la conception de la C.E.E. n'était quand même pas aussi déraisonnable qu'il leur était apparu tout d'abord. Mais nous ne voudrions assurément laisser aucun doute sur notre conviction que le succès enregistré jusqu'ici par la C.E.E. serait impensable sans l'impulsion émanant d'une véritable conception nouvelle sur le plan européen et qu'il doit être maintenu précisément au moment où les nouveaux membres sont appelés, eux aussi, à participer en toute égalité à cette évolution favorable.

Ce n'est pas porter un jugement de valeur, mais simplement constater un fait, que de dire que seuls les résultats acquis jusqu'ici par la C.E.E. ont finalement incité la Grande-Bretagne à prendre l'initiative qui, en demandant l'ouverture de négociations, débouche sur l'adhésion de ce pays et de pays comme le Danemark et l'Irlande qui ont pris la même initiative. Il n'y a donc rien de nouveau à voir des hommes d'Etat britanniques se laisser guider par les faits et non par les idéologies. Que cette initiative suscite chez nous une double satisfaction, je ne le dissimulerai certainement pas. Double car, d'une part, nous n'avons jamais eu l'orgueil de penser que l'Europe se résume à la Communauté des Six et, d'autre part, cette initiative confirme à ceux qui se sont tenus à l'écart jusqu'ici le succès de notre œuvre.

... ..

Dans quelques mois, il y aura quatre ans que la C.E.E. fonctionne. Après une période de démarrage relativement courte, on a perçu les effets des premières mesures qui se sont transcrites dans la statistique et dans l'attitude des milieux économiques.

Il en résulte que le taux d'accroissement annuel du produit national brut a été, dans les dernières années, de 5,5 % pour la C.E.E. contre 3 % pour l'A.E.L.E. de 2,6 % en Grande-Bretagne et de 3,3 % aux Etats-Unis. Dans la Communauté, l'indice global de la production industrielle est passé de 100 en 1958 à 121 en 1960. Durant cette période l'Angleterre a atteint l'indice 114 et les Etats-Unis 118. L'accroissement a été particulièrement rapide en 1960, comparativement à 1959. Alors que dans la Communauté l'indice a progressé de 13 points, en Angleterre il a augmenté de 7 et aux Etats-Unis de 4 points.

Bien que jusqu'à cette heure notre désarmement douanier n'atteigne que 30 % dans le secteur industriel, 20 % dans le secteur agricole libéré et 25 % dans le secteur agricole contingenté, les échanges intérieurs ont augmenté de 50 % pendant cette période. Et encore la dernière réduction des droits de douane du 31 dé-

cembre 1960, qui est basée sur la décision d'accélération, n'a-t-elle pas pu s'inscrire dans ces chiffres.

Ce processus d'intégration interne a aussi procuré des avantages décisifs aux pays tiers. Depuis 1958 les échanges commerciaux avec ces pays ont augmenté de 25 %. Particulièrement significatifs sont les progrès que la C.E.E. a réalisés à la suite du processus d'intégration, si l'on compare les résultats de 1959 à ceux de 1960. En effet, il ne faut pas perdre de vue que les premières réductions tarifaires et les premières mesures importantes de désarmement contingentaire ne sont intervenues qu'en 1959.

Les résultats sont alors les suivants :

— taux d'accroissement du produit national brut	7 %
— taux d'accroissement de la production industrielle	12 %
— taux d'accroissement des échanges intérieurs	25 %
— taux d'accroissement des importations en provenance de pays tiers	20 %

Précisément ce dernier chiffre réfute également le reproche fait parfois à la C.E.E. de vouloir se barricader.

Evidemment, ces résultats sont également influencés par la conjoncture favorable prévalant dans nos pays. Mais celle-ci reçoit à son tour une impulsion substantielle du processus d'intégration qui se propose de créer un vaste espace économique unifié.

Voilà pour les statistiques. J'ai cité comme autre critère de réussite l'attitude des milieux économiques. Ce n'est pas un secret que les milieux intéressés de l'économie de nos pays ont observé, lors de la création de la Communauté, une sorte de réserve bienveillante. Entre-temps cette attitude réservée a fait place à un comportement très positif et optimiste. Peut-être la démonstration la plus probante en est-elle apportée par le total d'environ 200 associations économiques et professionnelles, dont environ 90 dans le secteur agricole, qui se sont constituées à l'échelle des Six et qui sont accréditées auprès de la Commission à Bruxelles. Je ne cache pas que ce regroupement étonnamment rapide constitue pour l'intégration une vive impulsion à partir de la base, mais recèle en même temps des dangers de voir le marché commun libre compartimenté par des accords d'ententes avant même qu'il ne soit créé. Ici se profile pour notre politique de concurrence une tâche dont je reparlerai.

En plus de la confiance croissante de notre propre économie, on peut aussi mentionner la confiance croissante que les investisseurs étrangers témoignent à la Communauté. Par exemple, le nombre des entreprises américaines qui se sont établies dans le marché commun dépasse 500 contre 180 pour tout le reste de l'Europe. Le montant investi par les bailleurs de fonds étrangers est, en ce qui concerne la C.E.E., évalué comme suit dans l'industrie des produits finis :

(en millions de \$)

	1958	1959	1960
Marché commun	166	157,3	269,2
Reste de l'Europe	293	222	231,7

... ..

Je n'ai pas peur de dire que cette évolution nouvelle est également une ratification de notre rythme de travail dans la Communauté. Vous savez aussi bien que moi que, tant du dehors qu'en son propre sein, on a parfois reproché à la C.E.E. sa trop grande hâte et son avancement trop rapide. Elle créerait ainsi un trop grand écart par rapport aux autres pays d'Europe qui ont toujours plus de mal à

sauter dans le train en marche. Il est même arrivé qu'on en ait tiré la fausse conclusion que la C.E.E. entendrait précisément décourager d'éventuels partenaires et, par une telle tactique d'évolution rapide, restreindre délibérément le cercle de ses membres.

A ce jugement nous avons toujours opposé notre propre conception qui vise exactement l'opposé. Si nous voulons gagner des partenaires à qui nous attachons du prix et dont nous sommes persuadés qu'ils gardent une attitude foncièrement empirique et pragmatique, ce qui importe, ce ne sont pas les argumentations idéologiques, mais la création de faits tangibles traduisant pour de bon la réalité d'une évolution nouvelle et fructueuse. Sans cette volonté de réaliser le Traité nous ne serions pas aujourd'hui à la veille de négociations, certes délicates mais pleines d'espérances. Assurément l'opinion publique britannique ne se serait guère enflammée, pour une simple façade européenne, comme elle l'a fait depuis un an jusqu'à la décision que l'on connaît.

Ce ne sont pas seulement des réminiscences historiques qui m'incitent à parler de cette période révolue. C'est au contraire une question d'une actualité hautement politique. A l'intérieur et à l'extérieur de la C.E.E. on fait valoir aujourd'hui de nouveau que pour inaugurer des négociations et accueillir de nouveaux partenaires il faut une sorte de standstill dans l'application du Traité.

Dans la mesure où il s'agit de recommandations provenant de certains milieux de la Communauté, j'ose exprimer la crainte qu'il ne s'agisse pas là de sollicitude à l'endroit des nouveaux partenaires. Il ne me semble pas exclu que, pour ces milieux, les nouveaux partenaires ne soient qu'un prétexte pour se dérober à l'application du Traité. Au fond ce n'est un secret pour personne que toute conception nouvelle, dès lors qu'elle est adoptée par une majorité responsable d'après des méthodes démocratiques, n'a pour autant nullement réduit les derniers nids de résistance à capituler.

Quant au standstill réclamé par les nouveaux partenaires aux négociations, il faut préciser ce qui suit. Bien entendu ce ne peut être l'intention de la Communauté de créer, pendant une phase des négociations, un « fait accompli », qui place ces partenaires devant des situations complètement imprévues et modifie ainsi la base sur laquelle les négociations ont été engagées. Il ne peut nullement être question d'un tel risque. L'authentique besoin d'élargissement de la Communauté sur les fondements du traité de Rome est trop grand pour qu'un tel risque puisse se présenter.

L'option entre le standstill et l'application résolue du Traité vise les propositions de la Commission qui, dans les institutions de la Communauté, que ce soit l'Assemblée parlementaire, le Comité économique et social ou le Conseil de ministres, sont depuis longtemps en discussion et souvent doivent faire l'objet d'une décision dans des délais impartis par le Traité. Pour les nouveaux partenaires des négociations, elles n'ont nullement l'attrait de la nouveauté. Je ne trahis nul secret en disant que la Communauté — en dépit du reproche de vouloir se barricader — est toujours restée en contact étroit avec les missions diplomatiques des partenaires actuels et futurs à d'éventuelles négociations, et les informées, en fonction de leur propre intérêt, de ses travaux, de ses propositions et de ses décisions. Nos partenaires savent ce qui est sur le tapis. Et cette connaissance aura, je suppose, commandé leur décision d'engager des négociations. De même que la Communauté n'a donc pas le droit de surprendre ces partenaires par des décisions inattendues, ceux-ci ne peuvent pas davantage exiger un blocage des décisions pour la durée des négociations.

Outre que des négociations fructueuses qui doivent matérialiser l'impératif d'une union européenne riche d'avenir ne sauraient commencer par rompre le Traité en ce qui concerne son exécution dans

les délais impartis, il existe encore un argument parfaitement apolitique et purement économique à l'encontre du standstill. Nous nous rendons parfaitement compte que la création d'une économie des grands espaces ne peut se réaliser sans douleurs et sans difficultés de transition. Dans une période de conjoncture exceptionnellement favorable, ces résistances sont plus faciles à réduire. Notre objectif doit donc être de mettre cette période à profit, précisément lorsqu'il s'agit pour nous de faire face avec plus de fermeté, de force et de santé aux exigences que l'objectif du Traité nous impose en ce qui concerne le relèvement du niveau de vie, l'emploi, l'épanouissement de notre croissance économique, mais aussi en vue de remplir nos obligations à l'égard du monde des pays en voie de développement.

... ..

Permettez-moi maintenant — mais bien plus brièvement que je n'en avais l'intention au moment où l'évolution politique actuelle s'esquissait encore moins nettement — d'aborder le sujet même que j'ai à traiter : celui de la politique agricole européenne.

... ..

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés énormes que soulève la politique agricole, mais nous estimons indispensable que l'agriculture participe au processus d'intégration de l'économie générale, à égalité de droits et comme un partenaire égal. L'agriculture ne peut ni ne doit végéter à l'intérieur de l'économie européenne générale comme une sorte de réserve naturelle nationale. Pour un pays comme le Danemark dont l'activité agricole occupe dans l'économie générale une place prépondérante, cette constatation ne saurait soulever de contradiction.

... ..

Mais entre la constatation d'une nécessité logique et sa matérialisation, le pas est grand et pénible à franchir. Et cela surtout du fait que nos agricultures nationales traversent, pour plusieurs raisons, une crise structurelle. En dépit de réalisations considérables et de gros efforts, elles sont restées en retard sur l'essor économique général et ne prennent qu'une part bien moindre à l'épanouissement général de la prospérité. Il en résulte de dangereuses tensions sociales. Lorsque, malgré des efforts sérieux, les résultats restent insuffisants, ils engendrent l'amertume, poussent à réclamer l'aide de l'Etat, ce qui fait ensuite, aux yeux du monde non agricole, passer l'agriculture pour une sorte d'asile de vieillesse de l'économie nationale. On ne s'est suffisamment enquis des causes plus profondes de cette situation ni à l'intérieur ni à l'extérieur du monde agricole. Aussi est-on amené à recourir à des solutions de fortune qui semblent laisser du répit, à court terme, mais qui, à la longue, ne résolvent pas les problèmes. Surtout pas lorsque l'on croit pouvoir les reporter sur le voisin.

... ..

En regardant les statistiques bien connues et en admettant par hypothèse que l'Angleterre, le Danemark, la Norvège et l'Irlande viendront dans quelque temps se joindre à la Communauté des Six, le degré d'auto-provisionnement tel qu'il existe aujourd'hui dans le cadre des Six ne s'en trouverait guère modifié de façon appréciable. Ce qui signifie donc qu'il n'y aurait pas de changement substantiel dans les domaines de la production, de la consommation, de l'importation et de l'exportation.

... ..

Le bon sens politique nous commande d'accorder aux relations extérieures toute l'attention voulue. L'expansion économique dans la Communauté, l'accroissement du bien-être nous permettent d'envisager l'avenir avec un optimisme prudent. Toutefois, nous ne sommes en aucun cas dispensés d'aller au cœur de la crise agricole et

de faire plus que de guérir des symptômes et de propager des solutions de fortune qui éveillent des espoirs fallacieux et entraînent nécessairement à bref délai de nouvelles déceptions.

... ..

Nous sommes bel et bien obligés de constater qu'à l'heure actuelle l'offre des principaux produits agricoles est plus grande que la demande solvable et que, pour presque tous ces produits, le prix pratiqué dans les échanges internationaux est assez bas. Pour divers produits, il ne s'agit plus depuis longtemps d'évolution normale du marché, surtout lorsque les pays exportateurs sont contraints d'en faciliter l'écoulement par un système de doubles prix.

Le grand avantage du marché commun est que cette pratique ne peut plus y être appliquée. Il s'y crée une grande zone de production et d'approvisionnement qui n'admet aucune manipulation aux frontières intérieures. C'est ce principe qui nous a guidés quand nous avons conçu une politique agricole commune.

Mais cela signifie que dans ce marché commun, un équilibre doit sérieusement être recherché entre l'offre et la demande, naturellement en tenant compte des importations et des exportations.

Une politique agricole qui aboutit à une production sans cesse excédentaire, que l'on doit ensuite écouler n'importe où à tout prix, ne sert aucunement l'intérêt de la population agricole et encore moins celui d'un commerce mondial sain. Et, à ce titre aussi, une grande responsabilité incombe pour sa part à la Communauté.

Une importance particulière revient naturellement à ce propos au rapport entre, d'une part, les possibilités de production dans la Communauté et, d'autre part, la demande que l'on peut escompter.

Tout d'abord une remarque au sujet de l'évolution de la demande : pour plusieurs produits, celle-ci dépend largement du développement de la prospérité. Pour d'autres produits en revanche, l'accroissement du bien-être n'entraînera guère d'accroissement de la consommation et signifiera même dans certains cas une régression de celle-ci.

A la base de nos calculs, nous supposons un fort accroissement du bien-être. Nous pouvons le faire parce que la création du marché commun nous en offre l'occasion et les conditions, et que les résultats actuels dépassent encore nos premiers espoirs.

Dans ces conditions on peut s'attendre à un fort accroissement de la consommation, d'environ 60 % en huit ans pour la volaille et les fruits exotiques ainsi qu'une forte augmentation d'environ 30 % pendant la même période pour les fruits, la viande bovine, les œufs et le sucre.

Pour le beurre, le fromage et la viande porcine, il faut s'attendre à une augmentation modérée de la demande d'environ 20 %, et à une faible augmentation seulement d'environ 5 % pour la consommation de lait, tandis que la consommation de farine de blé n'augmentera presque pas et qu'il faudra compter, pour le seigle et les pommes de terre, avec une diminution de la consommation.

Quelques explications s'imposent à ce sujet : en ce qui concerne la volaille, nous estimons qu'en 1965 la consommation sera de 5,5 kg par personne — quantité qui est nettement inférieure à la consommation d'avant-guerre aux Etats-Unis d'Amérique, à savoir 9,5 kg. Entre-temps, la consommation dans ce dernier pays est passée, en 1958, à 15,5 kg.

Une évolution favorable doit aussi être escomptée pour la viande bovine et les œufs. Avec une consommation moyenne de 23 kg de viande de bœuf et de veau par personne, la C.E.E. atteindrait à peu près, en 1965, le niveau des Etats-Unis avant la guerre. Entre-temps

la consommation américaine s'est élevée à près de 40 kg de viande de bœuf et de veau par personne.

Comme les chiffres susindiqués le montrent, les prévisions de consommation dans le cadre de la C.E.E. sont plus faibles en ce qui concerne la viande porcine, le beurre et le fromage. D'après les tendances que l'on peut observer depuis plusieurs années, il ne faut guère escompter d'extension du marché pour le lait de consommation et la farine de blé.

Naturellement nous n'esquissons ici que quelques tendances générales. Les qualités spéciales trouveront toujours des clients, si les circuits de distribution sont correctement organisés.

Quelles sont donc, dans la C.E.E., les tendances de l'évolution pour la production de quelques produits agricoles importants jusqu'en 1965 ? Je mets à cet égard en hypothèse que les prix réels restent constants.

Dans ce cas, la production de blé rapportée à la base 100 pour 1956 permet d'espérer une augmentation jusqu'à 115 en 1965, pour un accroissement de la consommation d'environ 1 %. La production de céréales secondaires et de pommes de terre augmente de 20 %, pour une augmentation présumée de la consommation de 18 %. Le sucre de betterave présente un tableau encore moins favorable, c'est-à-dire une augmentation de la production de 40 %, contre une augmentation de la consommation de 27 % seulement. Pour le lait également les conditions sont inquiétantes, à savoir une augmentation de la production de 25 %, contre une augmentation de la consommation de 15 %.

Pour la viande de bœuf et de veau, l'augmentation de la consommation dépasse, avec 32 %, l'augmentation de la production, qui elle est de 27 %.

Les résultats de nos enquêtes pour les produits susmentionnés et pour quelques autres produits justifient une politique agricole dynamique donnant à l'agriculture de notre Communauté la possibilité de développer ses forces de production pour améliorer ainsi d'elle-même sa propre situation économique.

D'autre part, les résultats de cette enquête constituent un avertissement pour tous les responsables afin qu'ils mènent une politique des prix prudente et sage. Il faut éviter de favoriser la tendance surtout technique à la surproduction, qui existe manifestement pour certains produits, et de la renforcer encore par une politique des prix erronée. Il est vrai que les enquêtes montrent aussi très nettement la mesure dans laquelle les possibilités d'écoulement de l'agriculture et l'équilibre économique sur les marchés

agricoles dépendent de l'évolution économique générale. Seuls une évolution économique favorable et un accroissement soutenu du pouvoir d'achat réel permettront aux agriculteurs de la Communauté d'écouler, à des prix rentables, leur production croissante de céréales secondaires et de pommes de terre, sous forme de viande et d'œufs. Pour ces raisons également, l'adhésion de l'Angleterre, de votre pays et, espérons-le, de la Norvège et peut-être de l'Irlande m'apparaît d'une importance particulière. Enfin, nous pouvons espérer que la création du marché commun élargi donnera une impulsion nouvelle à l'expansion économique, notamment dans les pays qui adhéreront à la Communauté.

Quelles sont dans ce contexte les perspectives du marché agricole ? L'étude de quelques chiffres concernant les principaux produits agricoles nous montre déjà que, grosso modo, le tableau esquissé vaut également pour la Communauté à dix pays.

Pour les céréales, les besoins d'importation peuvent éventuellement croître. Dans les six pays, le degré d'auto-provisionnement est actuellement de 86 % environ; pour les dix pays, il serait de 77 %. Les rapports sont analogues pour le sucre. Les chiffres concernant les produits transformés, à l'exception du beurre, n'accusent aucune différence marquée. Pour le fromage, les rapports sont respectivement de 100 et 97, pour les légumes de 103 et 100, pour la viande de 94 et 92. Je parle ici d'un degré d'auto-provisionnement, mais je tiens à ajouter que cela ne doit aucunement impliquer que l'auto-provisionnement puisse être posé comme objectif de la politique agricole. Mes chiffres ne doivent pas non plus être autre chose que des points de repère qui permettent de se faire une idée de la situation agricole. L'avertissement reste : il faut mener une politique prudente. En outre, nous devons à coup sûr tenir compte des relations commerciales avec les pays tiers. Il est clair que l'adhésion du royaume-uni de Grande-Bretagne, en tant que gros importateur de produits agricoles, apporte à la Communauté un gros paquet d'échanges commerciaux. De plus, un fort pourcentage de ces importations anglaises provient des pays du Commonwealth. Il est clair que c'est là l'un des problèmes délicats auxquels nous devons trouver une solution dans les négociations à venir.

Je tiens à signaler surtout ici les importations de céréales en provenance du Canada et de l'Australie, les importations de beurre et de viande en provenance de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Il faudra effectuer là une étude minutieuse et établir un régime pour la période de transition qui précédera l'entrée en vigueur du marché commun.

Le commerce de la C.E.E. au 1^{er} semestre 1961

Les échanges intra-C.E.E. au cours du premier semestre 1961 ont atteint 5,7 milliards de dollars, soit une hausse de 16 % par rapport au premier semestre 1960, et de 70 % par rapport au premier semestre 1958. Du reste du monde, la C.E.E. a importé pour 10,2 milliards de dollars, soit 6 % de plus que l'année précédente, en échange de 9,8 milliards de dollars d'exportations, en hausse de 3 %.

Le déficit global de la balance commerciale C.E.E., qui s'élève à 400 millions de dollars, provient essentiellement du fort déficit vis-à-vis des Etats-Unis (1,1 milliard de dollars) que ne compense qu'en partie l'excédent de 0,7 milliard vis-à-vis des autres pays.

Les contributions les plus fortes à l'accroissement des échanges intra-C.E.E. proviennent des ventes de la France (+ 22 %), de

la République fédérale (+ 23 %) et de l'Italie (+ 16 %), et des achats des Pays-Bas (+ 26 %), de l'Italie (+ 20 %) et de l'U.E.B.L. (+ 18 %).

Les importations de la C.E.E. en provenance des E.O.M. qui s'élèvent à 0,9 milliard de dollars se sont accrues de 10 % tandis que les exportations vers les E.O.M. se sont réduites dans la même proportion, par suite de la régression des exportations de la France vers l'Algérie et des exportations de l'U.E.B.L. vers le Congo (Léo).

Les importations de la C.E.E. en provenance des pays tiers se sont accrues de 6 %. Cette progression se maintient dans tous les pays membres sauf l'U.E.B.L. (chiffre stationnaire) mais reste toujours inférieure à la progression des importations venant de la

C.E.E. Les principaux bénéficiaires de l'accroissement des achats extérieurs de la C.E.E. se situent en Amérique du Nord (+ 14 %), en Europe orientale (+ 12 %) et dans l'A.E.L.E. (+ 9 %).

Les exportations vers les pays tiers se sont accrues de 4 % pour l'ensemble de la C.E.E. En face des accroissements enregistrés par l'Allemagne (+ 9 %), l'Italie (+ 6 %) et les Pays-Bas (+ 6 %), on note une régression pour l'U.E.B.L. (- 9 %) et la France (- 1 %). En ce qui concerne la France, les exportations ont toutefois repris leur progression depuis le mois de mars.

Les ventes de la C.E.E. se sont développées principalement vers l'Europe orientale (+ 14 %) et vers l'A.E.L.E. (+ 11 %). On note par contre une réduction sensible des ventes aux Etats-Unis (- 13 %).

Si l'on considère l'évolution mensuelle des échanges intra-C.E.E. depuis le début de 1961, on peut observer qu'à l'expansion très

modérée de 1960 succède une nouvelle poussée, l'expansion se maintenant à peu près au même rythme moyen qu'au cours de 1959, qui fut une année record à cet égard.

La progression du commerce de la C.E.E. avec le reste du monde reste assez faible mais semble s'affirmer, il est vrai, quelque peu au second trimestre.

L'accroissement des importations globales de la C.E.E. du premier semestre 1960 au premier semestre 1961 provient entièrement de l'accroissement des importations de produits manufacturés et plus particulièrement des biens d'équipement (+ 32 %). Par contre, les importations de produits alimentaires et de matières premières sont à peu près stationnaires.

Les exportations de biens d'équipement sont également en expansion sensible : + 13 % contre + 3 % seulement pour les autres produits manufacturés.

COMMERCE DE LA C.E.E. AU PREMIER SEMESTRE 1961

(Valeurs en millions de dollars; entre parenthèses : accroissements en % par rapport au premier semestre 1960)

	C.E.E.	France	U.E.B.L.	Pays-Bas	Allemagne (R.F.)	Italie
<i>Importations provenant de</i>						
C.E.E.	5 729 (+ 16)	1 041 (+ 14)	1 080 (+ 18)	1 262 (+ 26)	1 611 (+ 9)	735 (+ 20)
E.O.M.	923 (+ 10)	648 (+ 11)	127 (- 1)	25 (- 2)	79 (+ 30)	44 (0)
Pays tiers	9 300 (+ 6)	1 733 (+ 2)	907 (0)	1 269 (+ 7)	3 551 (+ 6)	1 840 (+ 10)
<i>Exportations vers</i>						
C.E.E.	5 826 (+ 18)	1 220 (+ 22)	1 043 (+ 12)	974 (+ 9)	1 977 (+ 23)	612 (+ 16)
E.O.M.	882 (- 10)	773 (- 10)	29 (- 44)	22 (0)	38 (+ 19)	20 (+ 8)
Pays tiers	8 975 (+ 4)	1 606 (- 1)	845 (- 9)	1 073 (+ 6)	4 160 (+ 9)	1 281 (+ 6)

Aperçus sur le commerce de la C.E.E. et certains autres pays européens

L'ensemble des Etats actuellement membres de la C.E.E. et les quatre pays ayant indiqué leur souhait d'adhérer à la C.E.E. (Royaume-Uni, Irlande, Danemark et Norvège) ⁽¹⁾ couvrait en 1960 environ le tiers du commerce mondial ⁽²⁾ soit 46 milliards de dollars d'importations et 43 milliards de dollars d'exportations. Le volume global du commerce de l'actuelle C.E.E. serait ainsi accru de 50 % par les nouvelles adhésions.

(1) Trois de ces pays, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ont demandé officiellement leur adhésion à la C.E.E.; le quatrième pays, la Norvège, examine actuellement un rapprochement avec la C.E.E.

(2) Y compris le commerce du bloc soviétique.

Les échanges internes de la C.E.E. élargie s'élèveraient à 17 milliards de dollars, en accroissement de 71 % par rapport aux échanges internes de la C.E.E. actuelle. Ainsi, 39 % du commerce total des dix pays s'effectue entre eux, alors que les échanges mutuels des Six n'atteignent que 34 % de leur commerce total. Il s'agit là d'une conséquence normale de l'élargissement de la zone, conséquence cependant limitée par le fait que seulement 22 % du commerce du Royaume-Uni s'effectue avec la C.E.E. élargie, contre 42 % en moyenne pour les autres participants.

A l'exception de l'Irlande qui effectue près de 60 % de son commerce avec le seul Royaume-Uni, les pays en voie d'adhésion

ont un commerce sensiblement plus important avec les Six qu'entre eux, notamment à l'importation (3,1 milliards de dollars contre 1,9 milliard). La balance commerciale des quatre pays vis-à-vis des Six montre un déficit global de 800 millions de dollars pour 1960, cette position déficitaire étant commune à chacun de ces pays.

L'adhésion des Quatre augmenterait de 16 à 20 % la part des produits agricoles dans les échanges internes de la zone. Cette situation résulte d'une part de l'importance du Royaume-Uni en tant qu'acheteur de ces produits : 4,7 milliards de dollars d'impor-

tations de produits agricoles au total en 1959, dont 1 milliard provenant de la C.E.E. élargie.

Les produits agricoles représentent 43 % des importations totales du Royaume-Uni, 63 % des exportations totales du Danemark et 62 % des exportations totales de l'Irlande.

Le volume global du commerce des Six a augmenté de 20 % de 1959 à 1960, celui des quatre pays augmentant de 10 %. Le commerce des quatre pays avec les Six a augmenté de 12 %, c'est-à-dire un peu plus vite que leur commerce total.

(en milliards de dollars)

	Importations 1960			Exportations 1960		
	Les « 6 » pays C.E.E.	Les « 4 » pays en voie d'adhésion	Les « 10 » pays	Les « 6 » pays C.E.E.	Les « 4 » pays en voie d'adhésion	Les « 10 » pays
Commerce avec :						
les « 6 »	10,1	3,1	13,2	10,2	2,3	12,5
les « 4 »	2,2	1,9	4,1	3,0	1,8	4,8
les « 10 »	12,3	5,0	17,3	13,2	4,1	17,3
le monde	29,6	16,6	46,2	29,7	13,1	42,8

N.B. : Pour plus de détails, voir les tableaux spéciaux, pages 106 à 109 de la Statistique mensuelle du commerce extérieur, n° 7/8.